

Le quinze mars deux mille onze, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit mars deux mille onze, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur COTTALORDA Alain

106 Conseillers en exercice le jour de la séance dont :

78 Présents : ABEL-COINDOZ Marc – ARNOLD Annick – AUBIN Robert – AUGUSTIN Jean-Pierre – BACCONNIER Michel – BADIN Christian – BADIN Jean – BARBIER Mireille – BELONY Bernard – BERENGUER Claude – BERGER Alain – BESSON Jean – BONNAMY Armand – BORNE André – BOTTU Hélène – BOUCHE Christian – BOULUD Chantal – BOUSSARD Raymond – BOUTEILLER Bernard – CHARPENAY Michel – COLLEBAGAN Colley – COLOMB-BOUVARD André – CORBIN Michèle – COTTALORDA Alain – CRESTANI Josy – CROSET-BAY Elyette – DE OLIVEIRA Tony – DELROISE Jimmy – DESPONT Gérard – DOREY Robert – DURA Jean-Christophe – DURAND Fabien – FAURE Jean-Jacques – FAURE Jean-Luc – FEYSSAGUET Raymond – FONTAINE Rose-Hélène – FOURNIER Serge – FROMENT Dominique – GENTHON Gérard – GIRARD Robert – GONIN Paul – GOUTTEFANGEAS René – GRIOTIER Jean-Bernard – GRISOLLET Joël – GUERIN Michel – GUIBERT Yves – GUILLERMINET Jeanine – GUYOT Patrice – HERBEPIN Marcel – JANSOONE Edgard – KARYTA CRISTINI Brigitte – LAINEZ Marie-Claire – LAPORTE Bernard – LAVILLE Christophe – LESPINASSE Jean – MARGIER Patrick – MATHURIN Louise – MENARD Marie-Claire – MICHAUD Evelyne – MILLY Roger – MOULIN Fernand – NEURY Gérard – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PALKUS Bernadette – PAPADOPULO Jean – PENAVERE Frédérique – PHALIPPOU Lilian – POUSTHOMIS Francis – RABUEL Guy – REY Eugène – RIVAL Michel – SALRA PINCHON Henriette – SAPET Myrienne – SIELANCZYK Nicolas – TOUYERAS Yves – VERLAQUE Florence – YVRARD Gérard – ZIERCHER André.

23 Absents ayant donné pouvoirs : BADIN Bernard à MOULIN Fernand – BANCHET Jacques à ARNOLD Annick – BARILLOT Denis à RABUEL Guy – BONNET BIDEZ Liliane à CRESTANI Josy – CANO Jean-Claude à BACCONNIER Michel – CHEFAÏ Françoise à HERBEPIN Marcel – DUCLOT Didier à NEURY Gérard – DURET Isabelle à CHARPENAY Michel – FRARE Marie-Claude à BADIN Christian – GARNIER Jean-Luc à ZIERCHER André – LAVERGNE Louis à BORNE André – MARION Cyril à DE OLIVEIRA Tony – MATRAY Patrick à MARGIER Patrick – MERMET Jean-Luc à MICHAUD Evelyne – PARISE Raymond à GUERIN Michel – RIVOIRE Janine à SALRA PINCHON Henriette – SADIN Christiane à BERENGUER Claude – SAUTAREL BIDARD Pascale à SIELANCZYK Nicolas – TORRES Gilles à DURAND Fabien – VASSAL Guy à FONTAINE Rose-Hélène – YAHIAOUI Keller à CORBIN Michèle – YILMAZ Rosa à COLLEBAGAN Colley -

5 Absents : BURGAT Yannis – MAGUET Alain – MOULY Martine – QUAY-THEVENON Thierry – SATRE Bruno

Secrétaire de séance : FEYSSAGUET Raymond

- **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 25 Janvier 2011**
- **Décisions du Président en vertu de la délibération 08/123 du 29 Avril 2008**

EXAMENS DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

11/03-15/21 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2011

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. Il est proposé d'autoriser les programmes assortis de crédits de paiements pour le Budget Général et les Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/22 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011/BUDGET GENERAL ET REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Le projet de BP 2011 est présenté en séance par le Vice-président. Il est proposé d'approuver, un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, et d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions, participations, cotisations et adhésions aux diverses associations, organismes dont le tableau détaillé figure en annexe des documents budgétaires 2011. Il est également donné lecture, pour approbation, des annexes jointes au Budget Primitif.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/23 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011/BUDGET EAU ET REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Il est proposé d'approuver, un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ainsi les annexes et d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir avec les organismes bancaires dans le cadre du volume d'emprunt inscrit dans le budget.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/24 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011/BUDGET ASSAINISSEMENT ET REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Il est proposé d'approuver, un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ainsi que les annexes et d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir avec les organismes bancaires dans le cadre du volume d'emprunt inscrit dans le budget.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/25 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011/BUDGET TRANSPORTS ET REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Il est proposé d'approuver, un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ainsi les annexes et d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir avec les organismes bancaires dans le cadre du volume d'emprunt inscrit dans le budget.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/26 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011/BUDGET CULTURE ET REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Il est proposé d'approuver, un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ainsi les annexes jointes au Budget Primitif et d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir avec les organismes bancaires dans le cadre du volume d'emprunt inscrit dans le budget.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/27 – OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES DU BUDGET GENERAL AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Monsieur le Président est autorisé à recouvrer les recettes, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de 81 968 151€ du budget GENERAL et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit un montant de 6 250 000 € du budget général.

La présente délibération annule et remplace celle n° 10/277 du 14 Décembre 2010

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/28 – OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES DU BUDGET EAU AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Monsieur le Président est autorisé à recouvrer les recettes, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de 2 489 101 € du budget annexe de l'EAU et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit un montant de 1 353 000 € du budget annexe de l'EAU

La présente délibération annule et remplace celle n° 10/278 du 14 Décembre 2010

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/29 – OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES DU BUDGET ASSAINISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Monsieur le Président est autorisé à recouvrer les recettes, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de 6 282 536 € du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit un montant de 8 678 000 € du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT.

La présente délibération annule et remplace celle n° 10/279 du 14 Décembre 2010

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/30 – OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES DU BUDGET TRANSPORTS AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Monsieur le Président est autorisé à recouvrer les recettes, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de 9 776 884 € du budget CAPI TRANSPORTS et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit un montant de 865 000 € du budget CAPI TRANSPORTS.

La présente délibération annule et remplace celle n° 10/280 du 14 Décembre 2010.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/31 – CREATION DE LA S.P.L.A. ET APPROBATION DES STATUTS

Il est proposé de constituer une société publique locale d'aménagement régie par les dispositions de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme et les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. La CAPI sera l'actionnaire majoritaire de cette SPLA qui aura vocation à poursuivre les opérations d'aménagement transférées par l'EPANI, mais aussi, à travers de nouvelles opérations, de maîtriser les conditions d'urbanisation du territoire communautaire.

Le siège social de la SPLA est fixé au 17, avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau.

Le capital social est fixé à la somme de 700 000€ (apport en numéraire). Il est divisé en 7 000 actions de cent euros (100€), chacune détenue exclusivement par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales. A la constitution, le capital se répartira comme suit : Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère : 525 000 €, Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné : 70 000 €, communes de Bourgoin Jallieu, L'Isle d'Abeau, St Quentin Fallavier, La Verpillière, Villefontaine: 10 000 €, communes de Domarin, Eclose, Four, Les Eparres, Meyrié, Nivolas Vermelle, Ruy Montceau, Satolas et Bonce, St Alban de Roche, St Savin, Vaulx Milieu : 5 000 €

Lors de la constitution, le conseil d'administration comprendra 14 sièges répartis comme suit : CAPI: 10 sièges, Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné : 2 sièges, Représentants de l'Assemblée spéciale : 2 sièges.

M.M. BACCONNIER Michel, BESSON Jean, COLOMB BOUVARD André, COTTALORDA Alain, FEYSSAGUET Raymond, FOURNIER Serge, Madame KARYTA Brigitte, M.M. MARGIER Patrick, REY Eugène, RIVAL Michel sont désignés comme mandataires représentant la CAPI au conseil d'administration de la société. Monsieur Raymond FEYSSAGUET est désigné comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président est autorisé à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/32 – TRANSFERT D’INITIATIVE DE LA Z.A.C. DE CHESNES LA NOIREE DE L’EPANI A LA CAPI ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A CE TRANSFERT

Le principe du transfert d’initiative de la ZAC de Chesnes la Noirée est approuvé et il est décidé d’agréer les modalités de concertation préalable en vue de son transfert qui comprendront :

- la réalisation d’un document synthétique de type plaquette de présentation de 4 pages tenu à disposition du public au siège de la CAPI et dans les mairies de Saint-Quentin-Fallavier et La Verpillière,
- une information sur les sites Internet de la CAPI et de l’EPANI,
- une information réalisée par voie de presse dans le bulletin de la CAPI « ICI l’AGGLO » destiné à l’ensemble des habitants du territoire,
- une réunion publique qui se tiendra au siège de la CAPI,
- trois registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public, l’un au siège de la CAPI, les deux autres en mairie de Saint-Quentin-Fallavier et de La Verpillière,
- toutes ces actions étant réalisées conjointement par l’EPANI et la CAPI.

Approuvé à l’unanimité

11/03-15/33 – TRANSFERT D’INITIATIVE DE LA Z.A.C. DE CHESNES NORD DE L’EPANI A LA CAPI ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A CE TRANSFERT

Le principe du transfert d’initiative de la ZAC de Chesnes Nord est accepté et il est décidé d’agréer les modalités de concertation préalable en vue de son transfert qui comprendront :

- la réalisation d’un document synthétique de type plaquette de présentation de 4 pages tenu à disposition du public au siège de la CAPI et dans les mairies de Saint-Quentin-Fallavier et Satolas-et-Bonce
- une information sur les sites Internet de la CAPI et de l’EPANI,
- une information réalisée par voie de presse dans le bulletin de la CAPI « ICI l’AGGLO » destiné à l’ensemble des habitants du territoire,
- une réunion publique qui se tiendra au siège de la CAPI,
- trois registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public, l’un au siège de la CAPI, les deux autres en mairie de Saint-Quentin-Fallavier et de Satolas-et-Bonce,
- toutes ces actions étant réalisées conjointement par l’EPANI et la CAPI.

Approuvé à l’unanimité

11/03-15/34 – TRANSFERT D’INITIATIVE DE LA Z.A.C. DE CHESNES OUEST DE L’EPANI A LA CAPI ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A CE TRANSFERT

Le principe du transfert d’initiative de la ZAC de Chesnes Ouest est approuvé et il est décidé d’agréer les modalités de concertation préalable en vue de son transfert qui comprendront :

- la réalisation d’un document synthétique de type plaquette de présentation de 4 pages tenu à disposition du public au siège de la CAPI et dans les mairies de Saint-Quentin-Fallavier, Satolas-et-Bonce et Grenay,
- une information sur les sites Internet de la CAPI et de l’EPANI,
- une information réalisée par voie de presse dans le bulletin de la CAPI « ICI l’AGGLO » destiné à l’ensemble des habitants du territoire,
- une réunion publique qui se tiendra au siège de la CAPI,
- quatre registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public, l’un au siège de la CAPI, les trois autres en mairie de Saint-Quentin-Fallavier, de Satolas-et-Bonce et de Grenay,
- toutes ces actions étant réalisées conjointement par l’EPANI et la CAPI.

Approuvé à l’unanimité

11/03-15/35 – TRANSFERT D’INITIATIVE DE LA Z.A.C. DE FONDBONNIERE DE L’EPANI A LA CAPI ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A CE TRANSFERT

Le principe du transfert d’initiative de la ZAC de Fondbonnière est approuvé et il est décidé d’agréer les modalités de concertation préalable en vue de son transfert qui comprendront :

- la réalisation d’un document synthétique de type plaquette de présentation de 4 pages tenu à disposition du public au siège de la CAPI et dans la mairie de l’Isle d’Abeau,
- une information sur les sites Internet de la CAPI et de l’EPANI,
- une information réalisée par voie de presse dans le bulletin de la CAPI « ICI l’AGGLO » destiné à l’ensemble des habitants du territoire,
- une réunion publique qui se tiendra au siège de la CAPI,
- deux registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public, l’un au siège de la CAPI, l’autre en mairie de l’Isle d’Abeau,
- toutes ces actions étant réalisées conjointement par l’EPANI et la CAPI.

Approuvé à l’unanimité

11/03-15/36 – TRANSFERT D’INITIATIVE DE LA Z.A.C. DES FOUGERES DE L’EPANI A LA CAPI ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A CE TRANSFERT

Le principe du transfert d’initiative de la ZAC de Fougères est approuvé et il est décidé d’agréer les modalités de concertation préalable en vue de son transfert qui comprendront :

- la réalisation d’un document synthétique de type plaquette de présentation de 4 pages tenu à disposition du public au siège de la CAPI et dans les mairies de Villefontaine, Vaulx-Millieu et Roche,
- une information sur les sites Internet de la CAPI et de l’EPANI,
- une information réalisée par voie de presse dans le bulletin de la CAPI « ICI l’AGGLO » destiné à l’ensemble des habitants du territoire,
- une réunion publique qui se tiendra au siège de la CAPI,
- quatre registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public, l’un au siège de la CAPI, les trois autres en mairie de Villefontaine, de Vaulx-Millieu et de Roche,
- toutes ces actions étant réalisées conjointement par l’EPANI et la CAPI.

Approuvé à l’unanimité

11/03-15/37 – TRANSFERT D’INITIATIVE DE LA Z.A.C. DE FOUGERES-CHANE DE L’EPANI A LA CAPI ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A CE TRANSFERT

Le principe du transfert d’initiative de la ZAC de Fougères-Chané est approuvé et il est décidé d’agréer les modalités de concertation préalable en vue de son transfert qui comprendront :

- la réalisation d’un document synthétique de type plaquette de présentation de 4 pages tenu à disposition du public au siège de la CAPI et dans la mairie de Villefontaine,

- une information sur les sites Internet de la CAPI et de l'EPANI,
- une information réalisée par voie de presse dans le bulletin de la CAPI « ICI l'AGGLO » destiné à l'ensemble des habitants du territoire,
- une réunion publique qui se tiendra au siège de la CAPI,
- deux registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public, l'un au siège de la CAPI, l'autre en mairie de Villefontaine,
- toutes ces actions étant réalisées conjointement par l'EPANI et la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/38 – TRANSFERT D'INITIATIVE DE LA Z.A.C. DE FOUR VILLAGE DE L'EPANI A LA CAPI ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A CE TRANSFERT

Le principe du transfert d'initiative de la ZAC de Four Village est approuvé et il est décidé d'agréer les modalités de concertation préalable en vue de son transfert qui comprendront :

- la réalisation d'un document synthétique de type plaquette de présentation de 4 pages tenu à disposition du public au siège de la CAPI et dans la mairie de Four,
- une information sur les sites Internet de la CAPI et de l'EPANI,
- une information réalisée par voie de presse dans le bulletin de la CAPI « ICI l'AGGLO » destiné à l'ensemble des habitants du territoire,
- une réunion publique qui se tiendra au siège de la CAPI,
- deux registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public, l'un au siège de la CAPI, l'autre en mairie de Four,
- toutes ces actions étant réalisées conjointement par l'EPANI et la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/39 – TRANSFERT D'INITIATIVE DE LA Z.A.C. DE LA MALADIERE DE L'EPANI A LA CAPI ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A CE TRANSFERT

Le principe du transfert d'initiative de la ZAC de La Maladière est approuvé et il est décidé d'agréer les modalités de concertation préalable en vue de son transfert qui comprendront :

- la réalisation d'un document synthétique de type plaquette de présentation de 4 pages tenu à disposition du public au siège de la CAPI et dans la mairie de Bourgoin-Jallieu,
- une information sur les sites Internet de la CAPI et de l'EPANI,
- une information réalisée par voie de presse dans le bulletin de la CAPI « ICI l'AGGLO » destiné à l'ensemble des habitants du territoire,
- une réunion publique qui se tiendra au siège de la CAPI,
- deux registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public, l'un au siège de la CAPI, l'autre en mairie de Bourgoin-Jallieu,
- toutes ces actions étant réalisées conjointement par l'EPANI et la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/40 – TRANSFERT D'INITIATIVE DE LA Z.A.C. DU PARC TECHNOLOGIQUE DE L'ISLE D'ABEAU DE L'EPANI A LA CAPI ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A CE TRANSFERT

Le principe du transfert d'initiative de la ZAC du Parc technologique de l'Isle d'Abeau est approuvé et il est décidé d'agréer les modalités de concertation préalable en vue de son transfert qui comprendront :

- la réalisation d'un document synthétique de type plaquette de présentation de 4 pages tenu à disposition du public au siège de la CAPI et dans les mairies de Villefontaine et Vaulx-Milieu,
- une information sur les sites Internet de la CAPI et de l'EPANI,
- une information réalisée par voie de presse dans le bulletin de la CAPI « ICI l'AGGLO » destiné à l'ensemble des habitants du territoire,
- une réunion publique qui se tiendra au siège de la CAPI,
- trois registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public, l'un au siège de la CAPI, les deux autres en mairie de Villefontaine et de Vaulx-Milieu,
- toutes ces actions étant réalisées conjointement par l'EPANI et la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/41 – TRANSFERT D'INITIATIVE DE LA Z.A.C. DE PIERRE LOUVE DE L'ISLE D'ABEAU DE L'EPANI A LA CAPI ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A CE TRANSFERT

Le principe du transfert d'initiative de la ZAC de Pierre-Louve est approuvé et il est décidé d'agréer les modalités de concertation préalable en vue de son transfert qui comprendront :

- la réalisation d'un document synthétique de type plaquette de présentation de 4 pages tenu à disposition du public au siège de la CAPI et dans la mairie de l'Isle d'Abeau,
- une information sur les sites Internet de la CAPI et de l'EPANI,
- une information réalisée par voie de presse dans le bulletin de la CAPI « ICI l'AGGLO » destiné à l'ensemble des habitants du territoire,
- une réunion publique qui se tiendra au siège de la CAPI,
- deux registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public, l'un au siège de la CAPI, l'autre en mairie de l'Isle d'Abeau,
- toutes ces actions étant réalisées conjointement par l'EPANI et la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/42 – TRANSFERT D'INITIATIVE DE LA Z.A.C. DE SAINT-HUBERT DE L'ISLE D'ABEAU DE L'EPANI A LA CAPI ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A CE TRANSFERT

Le principe du transfert d'initiative de la ZAC de Saint-Hubert est approuvé et il est décidé d'agréer les modalités de concertation préalable en vue de son transfert qui comprendront :

- la réalisation d'un document synthétique de type plaquette de présentation de 4 pages tenu à disposition du public au siège de la CAPI et dans la mairie de l'Isle d'Abeau,
- une information sur les sites Internet de la CAPI et de l'EPANI,
- une information réalisée par voie de presse dans le bulletin de la CAPI « ICI l'AGGLO » destiné à l'ensemble des habitants du territoire,
- une réunion publique qui se tiendra au siège de la CAPI,
- deux registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public, l'un au siège de la CAPI, l'autre en mairie de l'Isle d'Abeau,
- toutes ces actions étant réalisées conjointement par l'EPANI et la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/43 – TRANSFERT D’INITIATIVE DE LA Z.A.C. DE SAINT BONNET CENTRE DE L’EPANI A LA CAPI ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A CE TRANSFERT

Le principe du transfert d’initiative de la ZAC de Saint-Bonnet Centre est approuvé et il est décidé d’agréer les modalités de concertation préalable en vue de son transfert qui comprendront :

- la réalisation d’un document synthétique de type plaquette de présentation de 4 pages tenu à disposition du public au siège de la CAPI et dans les mairies de Villefontaine, Vaulx-Millieu et Roche,
- une information sur les sites Internet de la CAPI et de l’EPANI,
- une information réalisée par voie de presse dans le bulletin de la CAPI « ICI l’AGGLO » destiné à l’ensemble des habitants du territoire,
- une réunion publique qui se tiendra au siège de la CAPI,
- quatre registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public, l’un au siège de la CAPI, les trois autres en mairie de Villefontaine, de Vaulx-Millieu et de Roche,
- toutes ces actions étant réalisées conjointement par l’EPANI et la CAPI.

Approuvé à l’unanimité

11/03-15/44 – TRANSFERT D’INITIATIVE DE LA Z.A.C. DE SAINT BONNET LE HAUT DE L’EPANI A LA CAPI ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A CE TRANSFERT

Le principe du transfert d’initiative de la ZAC de Saint-Bonnet-le-Haut est approuvé et il est décidé d’agréer les modalités de concertation préalable en vue de son transfert qui comprendront :

- la réalisation d’un document synthétique de type plaquette de présentation de 4 pages tenu à disposition du public au siège de la CAPI et dans la mairie de Villefontaine,
- une information sur les sites Internet de la CAPI et de l’EPANI,
- une information réalisée par voie de presse dans le bulletin de la CAPI « ICI l’AGGLO » destiné à l’ensemble des habitants du territoire,
- une réunion publique qui se tiendra au siège de la CAPI,
- deux registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public, l’un au siège de la CAPI, l’autre en mairie de Villefontaine,
- toutes ces actions étant réalisées conjointement par l’EPANI et la CAPI.

Approuvé à l’unanimité

11/03-15/45 – TRANSFERT D’INITIATIVE DE LA Z.A.C. DES TROIS VALLONS DE L’EPANI A LA CAPI ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A CE TRANSFERT

Le principe du transfert d’initiative de la ZAC de Trois Vallons est approuvé et il est décidé d’agréer les modalités de concertation préalable en vue de son transfert qui comprendront :

- la réalisation d’un document synthétique de type plaquette de présentation de 4 pages tenu à disposition du public au siège de la CAPI et dans la mairie de l’Isle d’Abeau,
- une information sur les sites Internet de la CAPI et de l’EPANI,
- une information réalisée par voie de presse dans le bulletin de la CAPI « ICI l’AGGLO » destiné à l’ensemble des habitants du territoire,
- une réunion publique qui se tiendra au siège de la CAPI,
- deux registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public, l’un au siège de la CAPI, l’autre en mairie de l’Isle d’Abeau,
- toutes ces actions étant réalisées conjointement par l’EPANI et la CAPI.

Approuvé à l’unanimité

11/03-15/46 – TRANSFERT D’INITIATIVE DE LA Z.A.C. DE L’ECO-QUARTIER DE CHAMPOULANT DE L’EPANI A LA CAPI ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A CE TRANSFERT

Le principe du transfert d’initiative de la ZAC de l’Ecoquartier de Champoulant est approuvé et il est décidé d’agréer les modalités de concertation préalable en vue de son transfert qui comprendront :

- la réalisation d’un document synthétique de type plaquette de présentation de 4 pages tenu à disposition du public au siège de la CAPI et dans la mairie de l’Isle d’Abeau,
- une information sur les sites Internet de la CAPI et de l’EPANI,
- une information réalisée par voie de presse dans le bulletin de la CAPI « ICI l’AGGLO » destiné à l’ensemble des habitants du territoire,
- une réunion publique qui se tiendra au siège de la CAPI,
- deux registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public, l’un au siège de la CAPI, l’autre en mairie de l’Isle d’Abeau,
- toutes ces actions étant réalisées conjointement par l’EPANI et la CAPI.

Approuvé à l’unanimité

11/03-15/47 – TRANSFERT D’INITIATIVE DE LA Z.A.C. DE LA GARE DE L’ISLE D’ABEAU DE L’EPANI A LA CAPI ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A CE TRANSFERT

Le principe du transfert d’initiative de la ZAC de la Gare de l’Isle d’Abeau est approuvé et il est décidé d’agréer les modalités de concertation préalable en vue de son transfert qui comprendront :

- la réalisation d’un document synthétique de type plaquette de présentation de 4 pages tenu à disposition du public au siège de la CAPI et dans les mairies de l’Isle d’Abeau et Bourgoin-Jallieu,
- une information sur les sites Internet de la CAPI et de l’EPANI,
- une information réalisée par voie de presse dans le bulletin de la CAPI « ICI l’AGGLO » destiné à l’ensemble des habitants du territoire,
- une réunion publique qui se tiendra au siège de la CAPI,
- trois registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public, l’un au siège de la CAPI, les deux autres en mairie de l’Isle d’Abeau et de Bourgoin-Jallieu,
- toutes ces actions étant réalisées conjointement par l’EPANI et la CAPI.

Approuvé à l’unanimité

11/03-15/48 – TRANSFERT D’INITIATIVE DU PARC DES ENERGIES RENOUVELABLES DE L’EPANI A LA CAPI ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A CE TRANSFERT

Le principe du transfert d’initiative de la ZAC du Parc des Energies Renouvelables est approuvé et il est décidé d’agréer les modalités de concertation préalable en vue de son transfert qui comprendront :

- la réalisation d’un document synthétique de type plaquette de présentation de 4 pages tenu à disposition du public au siège de la CAPI et dans la mairie de Bourgoin-Jallieu,

- une information sur les sites Internet de la CAPI et de l'EPANI,
- une information réalisée par voie de presse dans le bulletin de la CAPI « ICI l'AGGLO » destiné à l'ensemble des habitants du territoire,
- une réunion publique qui se tiendra au siège de la CAPI,
- deux registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public, l'un au siège de la CAPI, l'autre en mairie de Bourgoin-Jallieu,
- toutes ces actions étant réalisées conjointement par l'EPANI et la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/49 – TRANSFERT D'INITIATIVE DU PARC TECHNOLOGIES 2 PORTE DE L'ISERE DE L'EPANI A LA CAPI ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A CE TRANSFERT

Le principe du transfert d'initiative de la ZAC du Parc technologique 2 Porte de l'Isère est approuvé et il est décidé d'agréer les modalités de concertation préalable en vue de son transfert qui comprendront :

- la réalisation d'un document synthétique de type plaquette de présentation de 4 pages tenu à disposition du public au siège de la CAPI et dans la mairie de Vaulx-Milieu,
- une information sur les sites Internet de la CAPI et de l'EPANI,
- une information réalisée par voie de presse dans le bulletin de la CAPI « ICI l'AGGLO » destiné à l'ensemble des habitants du territoire,
- une réunion publique qui se tiendra au siège de la CAPI,
- deux registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public, l'un au siège de la CAPI, l'autre en mairie de Vaulx-Milieu,
- toutes ces actions étant réalisées conjointement par l'EPANI et la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/50 – MODIFICATION DES STATUTS D'ISERE AMENAGEMENT ET DESIGNATION D'UN CENSEUR ET D'UN SUPPLEANT

La Société Publique Locale d'Aménagement "ISÈRE AMÉNAGEMENT" a été constituée le 13 juillet 2010. La loi n°2010-559 reprise dans l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué les sociétés publiques locales (SPL). Cette loi permet d'élargir le champ d'intervention des sociétés publiques locales par rapport aux sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA). Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président d'ISÈRE AMÉNAGEMENT propose de modifier les statuts de la société. Cette modification porte principalement sur son statut juridique, de société publique locale d'aménagement vers une société publique locale.

Il est proposé d'approuver les modifications des statuts d'ISÈRE AMÉNAGEMENT, d'autoriser notre représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'ISÈRE AMÉNAGEMENT, Monsieur Raymond FEYSSAGUET à voter en faveur de ces modifications, de désigner Monsieur Raymond FEYSSAGUET en qualité de censeur pour représenter la collectivité au Conseil d'Administration d'ISÈRE AMÉNAGEMENT et Madame Evelyne MICHAUD en qualité de suppléant.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/51 – CONVENTION DE COOPERATION METROPOLITAINE PLURIANNUELLE 2011/2013

Il est proposé d'approuver la participation annuelle d'un montant de 42 375 € versée à la Région Urbaine de Lyon destinée à l'animation de la gouvernance métropolitaine basé au sein de la région Urbaine de Lyon pour la durée de la convention ainsi que la convention à passer entre la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole, la communauté urbaine de Lyon, la communauté d'agglomération Porte de l'Isère, la communauté d'agglomération du Pays Viennois et la Région Urbaine de Lyon définissant d'une part les principes, objectifs et axes de travail de la coopération métropolitaine, ainsi que le financement du dispositif d'animation de la gouvernance métropolitaine. Monsieur le président est autorisé à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/52 – TARIFICATION DU SUPPORT DE TITRE DE TRANSPORT « carte OÙRA » DE LA C.A.P.I. APPLICABLE AU 1^{er} MARS 2011

Il est proposé de fixer la tarification du support de titre de transport « Carte OÙRA ! » de la CAPI applicable au 1^{er} mars 2011 ainsi qu'il suit :

	Carte OÙRA ! sans contact anonyme	Carte OÙRA ! sans contact nominative	Etui carte OÙRA !
1 ^{ère} délivrance	5€	5€	gratuit
Reconstitution suite à perte, vol ou détérioration	sans objet	8€	0,50 €
Renouvellement (support arrivé à expiration)		3€	sans objet
Reconstitution suite à un dysfonctionnement non imputable au client	gratuit	gratuit	sans objet

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/53 – CONVENTION AVEC L'E.P.A.N.I. ET L'ENTREPRISE LAFARGE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT MODES DOUX

Dans le cadre de son PDE (Plan de Déplacements Entreprise), l'entreprise Lafarge a formulé la demande à la CAPI de réaliser un aménagement piéton reliant le boulevard de Tharabie (parkings relais) à l'entreprise Lafarge via la rue du Montmurier. La CAPI a alors inscrit ce projet dans sa programmation pluri annuelle, (PPI Infrastructures Voirie) pour un montant prévisionnel de 150 000 € TTC. L'EPANI et la société Lafarge participeront au financement de cette opération, à hauteur de 1/3 chacun. Les modalités d'intervention des partenaires sont précisées dans une convention d'offre de concours dont le projet est présenté en séance.

Il est proposé d'approuver la réalisation de cette opération, d'arrêter la participation prévisionnelle de la CAPI pour les travaux, déduction faite des participations de l'EPANI et de Lafarge, à la somme de 43 296, 80 € HT, d'approuver le projet de convention d'offre de concours pour la réalisation des travaux.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/54 – AVENANT A LA DELIBERATION TARIFS DES PISCINES CONCERNANT DES ACTIVITES SPECIFIQUES D'ANIMATIONS

Les tarifs des activités spécifiques d'animations dans les piscines sont présentés.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/55 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A LA COMMUNE DE MAUBEC POUR LA REHABILITATION LOURDE DE « LA MAISON DE VILLAGE »

Il est proposé d'approuver le principe d'accompagnement des communes de la CAPI, par prestation de services, sur la base d'un taux de 4 %, pour tous projets de superstructure d'un montant de travaux compris entre 500 K€ H.T. et 1,5 M€ H.T. Le projet spécifique soumis au conseil concerne la réalisation

par la commune de MAUBEC de la réhabilitation de sa « Maison de Village ». Il est proposé d'approuver l'intervention de la CAPI sous forme de prestation de services pour le compte de la commune, en contrepartie d'une rémunération au taux de 3.79 % du montant H.T. des travaux, soit 34 110 euros HT et de valider la convention détaillant les modalités de cette prestation de services.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/56 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2010 DE LA C.A.P.I. AU C.C.A.S. DE BOURGOIN-JALLIEU POUR LE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE L'HEBERGEMENT SOCIAL

L'intérêt communautaire de la compétence en matière d'hébergement social a été défini le 28 juin 2007 par la CAPI, et comporte en fonctionnement « l'aide et le soutien à la politique de logements d'hébergement d'urgence ou temporaire. C'est dans ce cadre que la CAPI apporte son soutien financier au CCAS de Bourgoin-Jallieu

Il est décidé d'arrêter la participation financière 2010 de la CAPI à hauteur de 329 159, 46 € et d'autoriser le président à signer la convention de participation financière à intervenir entre la CAPI et le CCAS de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2010.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/57 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA S.D.H. POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS A SAINT SAVIN »LE CLOS SAINT MARTIN » - PRETS PLUS ET PLUS FONCIER

La C.A.P.I. accorde sa garantie à hauteur de 30 %, soit 173 745,9 €, pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 579 153 euros souscrits par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/58 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA S.D.H. POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS A SAINT SAVIN »LE CLOS SAINT MARTIN » - PRETS PLAI ET PLAI FONCIER

La C.A.P.I. accorde sa garantie à hauteur de 30 %, soit 41 790,90 €, pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 139 303 euros souscrits par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/59 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMCODA POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS PLUS ET 4 LOGEMENTS PLAI SITUES A L'ISLE D'ABEAU (Z.A.C. DE PIERRE LOUVE) – PRET PLUS ET PRET PLAI

La C.A.P.I. accorde sa garantie à la S.E.M.C.O.D.A. (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain) pour le remboursement de la somme de 907 200 euros représentant 40 % des quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 2 268 000 euros que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/60 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMCODA POUR LA CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS A SAINT QUENTIN FALLAVIER (RUE CENTRALE) – PRETS PLUS ET PLUS FONCIER

La C.A.P.I. accorde sa garantie à la S.E.M.C.O.D.A. (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain) pour le remboursement de la somme de 75 180 euros représentant 30 % de deux emprunts avec préfinancement d'un montant total de 250 600 euros que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/61 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA C.A.P.I. DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2011 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE « PORTE DE L'ISERE »

Dans le cadre de notre compétence « Politique de la Ville » et de la programmation CUCS 2011, il est proposé que la CAPI accorde une participation financière sur une liste d'actions relevant des thématiques suivantes : Accès à l'emploi-développement économique », et « Lutte contre les discriminations ». Le montant total de notre participation s'élève à 119 150 €.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/62 – MISSION LOCALE NORD ISERE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Le calcul de la subvention sollicitée par la Mission Locale Nord Isère correspond à une cotisation par habitant de 1,75 euros (critère MLNI 2007), basée sur la population légale de la CAPI. La convention 2011 a été établie sur la base de la population légale 2008 fixée par décret du 30/12/2010. L'augmentation de la population de la CAPI explique la progression de 2 247 euros du montant de la subvention pour 2011. Elle s'élève donc à 171 703 euros pour 2011.

Il est proposé, au regard du fonctionnement de la Mission Locale Nord Isère, que le paiement de la subvention soit effectué en deux temps, soit 50% à la signature de la convention et 50% en fin d'année.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/63 – ADHESION A L'ASSOCIATION ALLIANCE VILLES EMPLOI

L'Alliance Villes Emploi, association créée en octobre 1993 regroupe les collectivités territoriales, communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi que leurs outils territoriaux de développement de l'insertion et de l'emploi, les Maisons de l'Emploi et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur le thème de l'emploi, de la lutte contre le chômage et l'exclusion.

Il est décidé d'adhérer à l'association Alliance Villes Emploi, d'en approuver les statuts, de désigner Monsieur Serge FOURNIER comme représentant de la C.A.P.I. et de verser la cotisation annuelle d'un montant de 1.844,12 euros.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/64 – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU 01/01/2010 AU 31/12/2012 ENTRE LA C.A.P.I. ET LA C.A.F. DE GRENOBLE

Le Président est autorisé à signer les conventions d’objectifs et de financement pour l’accueil d’enfants en situation de handicap au sein des multi-accueils « Champ-Fleuri » et « A Petits Pas »

Approuvé à l’unanimité

11/03-15/65 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET A LA CAF DE GRENOBLE POUR TRAVAUX DE REHABILITATION ET ACQUISITION DE MATERIEL EN VUE DE L’OUVERTURE DE LA MICRO-CRECHE DE RUY-MONTCEAU

Un bâtiment situé dans l’enceinte de la Mairie de Ruy-Montceau, accueillera en octobre 2011 une micro-crèche. Pour que cette ouverture soit viable il est nécessaire d’effectuer des travaux de réhabilitation et d’investir dans divers matériels (puériculture, bureau, aménagement...)

Il est décidé de solliciter le Conseil Général de l’Isère et la CAF de Grenoble pour obtenir une subvention de travaux de réhabilitation et d’acquisition de matériels d’un montant aussi élevé que possible.

Approuvé à l’unanimité

11/03-15/66 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA C.A.F. DE GRENOBLE POUR L’AMENAGEMENT MATERIEL DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE BOURGOIN-JALLIEU/SAINT-SAVIN

Il est décidé de solliciter la CAF de Grenoble pour obtenir une subvention pour l’achat de matériels, d’un montant aussi élevé que possible, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2010/2013 pour l’aménagement du relais assistants maternels couvrant le centre de Bourgoin-Jallieu et la commune de St Savin, et qui ouvrira en mai 2011.

Approuvé à l’unanimité

11/03-15/67 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET A LA C.A.F. DE VIENNE POUR L’AMENAGEMENT DU SIEGE SOCIAL DU RELAIS A.M. DE LA VERPILLIERE

Il est décidé de solliciter le Conseil Général de l’Isère et la CAF de Vienne pour obtenir une subvention de travaux d’aménagement et d’acquisition de matériels d’un montant aussi élevé que possible pour le relais assistantes maternelles de la Verpillière qui a été contraint, pour des raisons de sécurité, de quitter son siège social qui présentait des fissures et un risque d’effondrement. De ce fait, la recherche d’un nouveau local va entraîner un coût de travaux d’aménagement et d’achat de matériel.

Approuvé à l’unanimité

11/03-15/68 – AIDE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR LES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Le Président est autorisé à solliciter Le Conseil Général qui peut attribuer une subvention annuelle relative au fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles, à hauteur de 3048.98 € pour un relais fonctionnant à temps plein.

Approuvé à l’unanimité

11/03-15/69 – ADHESION DE LA C.A.P.I. A ESPACE NUMERIQUE ISERE

Il est proposé d’adhérer à l’Espace Numérique Isère et de verser le montant de l’adhésion fixé à 5.000 € pour 2011. Monsieur Nicolas SIELANCZYK est désigné comme représentant de la CAPI pour siéger au sein du comité de pilotage et le Président est autorisé à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Approuvé à l’unanimité

11/03-15/70 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L’ISERE AU TITRE DE L’ANNEE 2011 DANS LE CADRE DU SCHEMA DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Il est décidé d’autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil Général de l’Isère en vue d’obtenir le versement d’une subvention au taux le plus élevé possible, sachant que la subvention 2009 s’est élevée à la somme de 276 000 euros, celle de 2010 à 231 000 Euros et de demander au Conseil Général de réviser sa décision prise en 2010 de réduire la subvention accordée à la CAPI et d’accorder à la collectivité le complément correspondant de 45 000 Euros au titre de l’année 2010.

Approuvé à l’unanimité

11/03-15/71 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA D.R.A.C. AU TITRE DE L’ANNEE 2011 DANS LE CADRE DE L’AIDE AU FONCTIONNEMENT DES CONSERVATOIRES

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) initie une politique culturelle qui, dans le cadre de son dispositif de subventionnement, soutient le fonctionnement des conservatoires à rayonnement départemental. Il est décidé d’autoriser Monsieur le Président à solliciter la DRAC en vue d’obtenir le versement de cette subvention au taux le plus élevé possible, sachant que la subvention 2010 s’est élevée à la somme de 176 000 euros.

Approuvé à l’unanimité

11/03-15/72 - DEMANDE DE SUBVENTION – ACTION CULTURELLE AU CENTRE PENITENCIER ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Le Conservatoire Hector Berlioz, la DISP (Direction Régionale des Services Pénitentiaires à Lyon) et le SPIP (Service Pénitentiaire d’Insertion et de Probation) souhaitent reconduire une action d’encadrement musical d’un collectif de détenus, engagée depuis fin 2009/début 2010 au Centre Pénitentier à SAINT QUENTIN FALLAVIER. Cette nouvelle action se traduit par l’organisation de séances de découverte et de sensibilisation à la musique prévues d’octobre 2011 à mars/avril 2012.

Le Président est autorisé à solliciter du Conseil Général de l’Isère et de la DRAC, les subventions susceptibles d’être accordées pour cette action, à savoir :

1. DRAC : 3 000 Euros
2. Conseil Général : 3 000 Euros

La somme prévisible qui restera à la charge de la C.A.P.I. est de 1 700 Euros. Le Service Pénitentiaire participant à hauteur de 3 700 Euros.

Approuvé à l’unanimité

11/03-15/73 - CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU POUR FACILITER L'ACCES DES ENFANTS A LA CULTURE

Considérant l'intérêt de poursuivre la collaboration avec la Ville de BOURGOIN JALLIEU afin de faciliter et démocratiser l'accès des enfants à la culture, il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec cette commune.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/74 - ENSEIGNEMENT DE L'ORGUE – CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU ET LA PAROISSE SAINT FRANCOIS D'ASSISES

Considérant l'intérêt de poursuivre la collaboration avec la Ville de Bourgoin Jallieu et la Paroisse Saint François d'Assises qui permet de proposer l'enseignement de l'orgue et de faire connaître cet instrument, il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Ville de Bourgoin Jallieu et la Paroisse Saint François d'Assises.

Approuvé à l'unanimité

11/03-15/75 – VŒU SUR LA FERMETURE DU C.I.O. DE VILLEFONTAINE

L'ensemble des élus de la CAPI vient d'être alerté sur la fermeture programmée dès les prochains mois du Centre d'information et d'Orientation situé sur la commune de Villefontaine sans concertation préalable et souhaite que le Recteur de l'Académie de Grenoble puisse revenir sur cette décision. Un vœu en ce sens est présenté en séance.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Alain COTTALORDA

Président de la C.A.P.I.
Conseiller Général
Maire de Bourgoin-Jallieu

